

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Votants	Quorum
19	17	18	11

Date de la convocation 20/10/2022

Date d'affichage 20/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre Octobre, à vingt heures, en application des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur GELLOZ Bernard, Maire**.

Présents : GRELLIER Jean-Marc, CAROLI Nadine, PAPIN Christophe, PEIGNELIN Cécile, TERRIER Robert, CHAVANNE Claire, FRANCOZ Gisèle, FRANCOZ Thierry, GELLOZ Béatrice, GELLOZ Olivier, ABALZI Mélanie, GELLOZ Sarah, BONVALLET Soïzic, DELOCHE Serge, MINNE Laura et LOOS Christian.

Absents Excusés : VOYEZ Dominique (pouvoir à TERRIER Robert) - LACOSTE Sylvaine

Monsieur GRELLIER Jean-Marc est nommé secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 05 Septembre 2022

ORDRE DU JOUR :

- 1) Elargissement et goudronnage Chemin des Crêts
- 2) Achat terrain emprise canal eaux pluviales à M. GINET
- 3) Vente et échange de terrain « Les Crêts » à M. CROTTIER
- 4) Demande de subvention FDEC 2023 :
 - Création 20 places de stationnement Chef-lieu Dessus
 - Création 7 places de stationnement Hameau Les Crêts
 - Rénovation énergétique Ecole Primaire
- 5) Travaux bardage intérieur salle des fêtes
- 6) Avancement grade – création emploi d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- 7) Décision modificative n° 2
- 8) Reprise pelle mécanique (dossier complémentaire)

Objet de la délibération n° 1 :
ELARGISSEMENT ET GOUDRONNAGE CHEMIN DES CRETS

Monsieur le Maire indique que la commission des routes a fait effectuer plusieurs devis pour l'élargissement et le goudronnage du Chemin des Crêts.

Après avoir étudié les différentes offres présentées par la Commission, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise EIFFAGE, sise à LA MOTTE-SERVOLEX (73), pour un montant total de 51 739,03 € HT pour les travaux suivants :

- o Pose de tuyaux , de regards avec tranchée et béton de protection
- o Elargissement du chemin avec terrassement et remblaiement
- o Réfection, mise en forme et goudronnage du chemin

La Commune d'Agglomération Grand lac prenant à sa charge 3 512,91 € HT, le montant restant à la charge de la commune s'élève à 48 226,12 € HT qui sera réparti en réseau pluvial pour un montant de 10 286,33 € HT et en goudronnage pour un montant de 37 939,79 € HT.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant avec l'entreprise EIFFAGE pour un montant total de 51 739,03 € HT.

Madame Gisèle FRANCOZ questionne sur la possibilité de mise en sens unique de cette voie.

Monsieur le Maire indique que, suite à la consultation des riverains, cette éventualité n'est pas retenue compte-tenu du risque de circulation difficile des véhicules à fort gabarit en sens unique sur ce chemin.

Objet de la délibération n° 2 :
ACHAT TERRAIN EMPRISE CANAL EAUX PLUVIALES à M. GINET

Suite au souhait de Monsieur GINET, propriétaire des parcelles A 1030 et A 1034 de céder à la commune l'emprise du canal d'eaux pluviales située sur ces parcelles, un plan de division parcellaire a été établi le 05 mai 2022.

La partie à céder a été recadastrée sous les numéros A 1196 d'une superficie de 0a27 et A 1198 d'une superficie de 0a09 soit une surface totale de 0a36.

Monsieur le Maire propose de valider ce plan de régularisation d'emprise et d'acquérir les deux parcelles au prix de 40 € du m² par acte notarié.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **VALIDE** la division parcellaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires à son exécution.

Objet de la délibération n° 3 :
VENTE ET ECHANGE DE TERRAIN « LES CRETS » A M. CROTTIER

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 5 septembre 2022 relatif au compromis de vente de la cure.

La parcelle n° 289p d'une superficie de 69 m² sera cédée par la Commune à Monsieur CROTTIER, propriétaire riverain des parcelles n° A 283 et A 288.

La parcelle n° 288p d'une superficie de 19 m² sera cédée à la Commune par Monsieur CROTTIER. Cet échange se solde par une superficie totale de 50 m² à vendre à Monsieur CROTTIER au prix de 150 € le m², soit 7 500 €.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **VALIDE** la division parcellaire.
- **AUTORISE** cet échange au prix de 7 500 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires à son exécution.

Objet de la délibération n° 4-1 :
DEMANDE DE SUBVENTION FDEC 2023
POUR LA CREATION 20 PLACES DE STATIONNEMENT CHEF-LIEU DESSUS

Monsieur le Maire explique aux Conseillers qu'il conviendrait de créer 20 places de stationnement au Chef-Lieu Dessus.

Il propose de demander une subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du FDEC, afin de réaliser ces travaux.

Le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 63 800,00 € HT.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de création de 20 places de stationnement au Chef-Lieu Dessus, qui s'élève à 63 800,00 € HT.
- **DEMANDE** auprès du Conseil Départemental la subvention la plus élevée possible dans le cadre du FDEC pour la réalisation de cette opération.
- **ATTESTE** que les travaux ne sont pas commencés.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de la commune.
- **S'ENGAGE** à commencer les travaux au cours de l'année de leur programmation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'éventuelle obtention de la subvention.

Objet de la délibération n° 4-2 :
DEMANDE DE SUBVENTION FDEC 2023
POUR LA CREATION 7 PLACES DE STATIONNEMENT HAMEAU LES CRÊTS

Monsieur le Maire explique aux Conseillers qu'il conviendrait de créer 7 places de stationnement au hameau « Les Crêts ».

Il propose de demander une subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du FDEC, afin de réaliser ces travaux.

Le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 17 500,00 € HT.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de création de 7 places de stationnement au hameau « Les Crêts », qui s'élève à 17 500,00 € HT.
- **DEMANDE** auprès du Conseil Départemental la subvention la plus élevée possible dans le cadre du FDEC pour la réalisation de cette opération.
- **ATTESTE** que les travaux ne sont pas commencés.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de la commune.
- **S'ENGAGE** à commencer les travaux au cours de l'année de leur programmation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'éventuelle obtention de la subvention.

Objet de la délibération n° 4-3 :
DEMANDE DE SUBVENTION FDEC 2023
RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il convient de rénover énergétiquement la salle de classe Est et la bibliothèque de l'école primaire en changeant les fenêtres et les stores qui ne sont pas efficaces.

L'état intérieur de cette classe et de la bibliothèque nécessite également des adaptations (renforcement isolation des plafonds, rénovation des peintures et revêtements sols).

Il propose de demander une subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du FDEC, afin de réaliser ces travaux.

Le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 64 924,00 € HT.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique de la classe Est et de la bibliothèque à l'école primaire, qui s'élève à 64 924,00 € HT.
- **DEMANDE** auprès du Conseil Départemental la subvention la plus élevée possible dans le cadre du FDEC pour la réalisation de cette opération.
- **ATTESTE** que les travaux ne sont pas commencés.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de la commune.
- **S'ENGAGE** à commencer les travaux au cours de l'année de leur programmation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'éventuelle obtention de la subvention.

Objet de la délibération n° 5 :
TRAVAUX BARDAGE INTERIEUR SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers la réalisation en 2021 d'un bardage acoustique sur la façade Sud de la salle des fêtes.

Il convient à présent de réaliser le bardage sous les fenêtres et l'isolation derrière les poutres ; et le bardage acoustique sur la façade Sud-Ouest de la salle.

Après avoir étudié les différents devis, il propose de retenir l'entreprise suivante :
Menuiserie Romain REY, domiciliée à SAINT-OURS (73) pour un montant de 8 311,72 € HT.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DONNE** l'autorisation au Maire de signer le devis correspondant.

Objet de la délibération n° 6 :
AVANCEMENT DE GRADE - CREATION EMPLOI
D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
DES ECOLES MATERNELLES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la proposition d'avancement de grade dans le cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles en date du 19 octobre 2022,

Vu l'arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade en date du 21 Octobre 2022,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2022.

Filière : Sociale

Cadre d'emploi : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

Grade : Agent Territorial Spécialisé Principal 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles, à temps non complet, à raison de 33 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} Novembre 2022.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022, au compte 6411.

Objet de la délibération n° 7 :
DECISION MODIFICATIVE N° 2

La modification concerne la régularisation budgétaire d'un trop perçu sur les ventes de coupes de bois à la Société Ducruet et l'augmentation de crédit pour les eaux de ruissellement et la défense incendie.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 73928 : Autres prélèvements fiscalité	17 680.00 €			
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	17 680.00 €			
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		17 680.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		17 680.00 €		
Total	17 680.00 €	17 680.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2135-111 : SECURISATION CHEF-LIEU DESSUS	15 000.00 €			
D 21538-105 : EAUX DE RUISSellement		10 000.00 €		
D 21538-110 : DEFENSE INCENDIE		5 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	15 000.00 €	15 000.00 €		
Total	15 000.00 €	15 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à cette décision modificative.

Objet de la délibération n° 8 :
REPRISE PELLE MECANIQUE (dossier complémentaire)

Annule et Remplace la délibération du 11 Avril 2022

Après accord des Conseillers, à l'unanimité, ce dossier est rajouté à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle l'adoption du devis pour l'achat d'une mini-pelle de marque KUBOTA, pour un montant de 39.000 € HT.

Monsieur le Maire propose de céder l'ancienne mini-pelle au GAEC de la Plesse, domicilié à ST-OFFENGE (73100) Chemin du Marais pour un montant de 10 000 € HT non assujetti à TVA.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (Madame Sarah GELLOZ ne prend pas part au vote) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder l'ancienne mini-pelle au GAEC de la Plesse, domicilié à ST-OFFENGE (73100) Chemin du Marais, pour un montant de 10 000 € HT non assujetti à TVA.

QUESTIONS DIVERSES

REPLACEMENT PERSONNEL ABSENCE DE LONGUE DUREE

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de remplacer Madame Muriel PARIS dans sa mission sur la durée de l'année scolaire. Pour pallier son absence depuis la rentrée scolaire, un certain nombre de mesures provisoires ont été mises en place. Dans le cadre d'une solution de remplacement pérenne, Monsieur le Maire indique qu'un contrat sera établi avec le Centre de Gestion de la Savoie pour pourvoir le poste jusqu'à la fin de l'année scolaire ; la candidature de Madame Justine REVERDY a été retenue par la commission RH avec prise de fonction à l'issue des vacances de Toussaint.

SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique que les postes Electricité, Energie Bois, Carburants ainsi que les salaires du personnel ont fortement augmenté en 2022 et vont probablement continuer en 2023 ; l'évolution des montants cumulés étant la suivante :

- Montant cumulé 2021 = 321 385,00€
- Montant cumulé 2022 = 341 500,00€ (Estimation)
- Montant cumulé 2023 = 362 500,00€ (Estimation)

L'augmentation annuelle correspond à environ 4% de la recette annuelle des impôts.

Monsieur le Maire indique que l'augmentation de la base d'imposition sera fournie par l'Etat en novembre 2022. L'estimation de l'augmentation est d'environ 7,5 %, elle permettrait de couvrir ces dépenses et il ne serait pas nécessaire, dans ce cas, d'augmenter les taux communaux des impôts.

Également, Monsieur le Maire indique que l'augmentation du coût de la cantine est estimée à environ 10% et propose au Conseil municipal de ne pas répercuter cette hausse auprès des familles sur l'année scolaire en cours ; ce qui est accepté.

GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire indique qu'une étude interne a été faite pour évaluer la charge de l'éclairage public de notre commune et les pistes d'optimisation ; le coût annuel étant de l'ordre de 5 000€, Monsieur le Maire propose une extinction de l'éclairage public de 22h30 à 6h30 pour réduire l'impact sur la pollution lumineuse, la réduction de la consommation et le coût de fonctionnement. Le coût de la modification des coffrets électriques étant de l'ordre de 400€ / coffret, il est proposé dans un premier temps de ne traiter que ceux desservant plusieurs points lumineux soit les chefs-lieux dessous et dessus et La Plesse. A terme, le gain escompté est de l'ordre de 2 500€ annuel. D'autre part, Monsieur le Maire propose de supprimer certains points d'éclairage qui ne sont pas liés aux abris bus.

Monsieur Thierry FRANCOZ prend la parole et considère qu'il y a beaucoup trop de points lumineux mais soulève le problème de la sécurité des enfants aux abris bus.

Il indique que dans des grandes villes comme Aix-les-Bains, Chambéry et Annecy, la municipalité a décidé de réduire la durée des illuminations de Noël à 3 semaines.

Avant de supprimer ces points lumineux, une concertation préalable avec la population sera effectuée.

Après en avoir échangé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de réduction de l'éclairage public.

ILLUMINATIONS DE NOËL

Monsieur le Maire indique que le coût de pose et dépose des illuminations de Noël au niveau des chefs-lieux s'élève annuellement à environ 2 500€ auquel il faut ajouter un coût d'entretien / renouvellement de l'ordre de 1 000€. Monsieur le Maire propose la suppression des illuminations de Noël dans leur forme actuelle et leur remplacement par des projections d'images sur les principaux bâtiments communaux (la mairie et les 2 églises). Le coût du matériel à acquérir par la commune serait du même ordre que précédemment mais le matériel serait réutilisé chaque année et pourra être installé par nos soins ; des essais auront lieu prochainement pour valider la solution technique.

Après en avoir échangé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la démarche engagée sur les illuminations de Noël.

FETE ET CEREMONIE

La réception de fin d'année des associations aura lieu le vendredi 2 décembre 2022.

Le repas de fin d'année des personnes de plus de 70 ans et du personnel communal aura lieu le dimanche 11 décembre 2022.

La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 21 janvier 2023 à 17h45.

COMMUNICATION

Madame Cécile PEIGNELIN, en charge de la commission communication informe les conseillers qu'ils peuvent dès présent lui transmettre leurs articles en vue de la rédaction du bulletin municipal.

Monsieur Christian LOOS prend la parole et demande pourquoi les événements réalisés par les associations ne sont pas indiqués dans le St Off Info.

Mme Cécile PEIGNELIN lui répond que les dates retenues sont uniquement celles d'événements communaux.

Après débat, il est convenu qu'à l'avenir les événements seront indiqués dans le St Off Info si l'association en fait la demande.

DIVERS

Mme Béatrice GELLOZ demande s'il est possible d'installer un point d'eau près du City Stade. La faisabilité sera étudiée.

AVANCEMENT DES TRAVAUX

- Les fenêtres des classes de CE et CM ont été changées.
- Les panneaux photovoltaïques ont été installés sur la salle des fêtes et le hangar communal
- Les travaux réalisés par Le CISALB aux Combes et aux Vauthiers sur le ruisseau des Grangettes sont en phase de finalisation.

INFORMATIONS GENERALES MAIRIE

RECENSEMENT CITOYEN

Les jeunes gens (garçons et filles) nés en Octobre – Novembre – Décembre 2006 doivent se faire recenser en Mairie dès qu'ils ont atteint l'âge de 16 ans. Se munir de la carte d'identité du jeune, du livret de famille et d'un justificatif de domicile.

La séance est levée à 23h10.

Le Maire,



Le Secrétaire de séance,

Mairie

25 route Sainte-Euphémie - 73100 Saint-Offenge
Tél. 04 79 54 91 71 - mairie.saintoffenge@orange.fr
www.mairie-stoffenge.fr

